BPJEPS Activités Equestres 2020-2021

CREPS Centre-Val de Loire

DEVENEZ MONITEUR D'EQUITATION

PRESENTATION DE LA FORMATION

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité « Educateur Sportif »

Mention « Activités Equestres »

Option A « Initiation poney / cheval

Option B « Approfondissement technique »

Textes de référence :

- Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »
- Arrêté du 06 mars 2018 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Le métier : Moniteur ou enseignant d'équitation

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Le(la) moniteur(trice) d'activités équestres :

- conduit un projet, des progressions, des séances :
  - d'animation équestre,
  - d'initiation poney, cheval ou d'approfondissement dans les activités équestres,
  - de découverte du rapport homme/cheval,
  - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.
- participe :
  - au travail, à l'entretien et au bien-être des équidés utilisés,
  - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations,
  - à l'organisation et à la gestion des activités,
  - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure, à la promotion des activités.

Secteur d'activité ou type d'emploi accessibles par le détenteur de ce diplôme

Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » est un pré-requis à l'accès à l'emploi de catégorie 2 « enseignant animateur » dans la convention collective du personnel des centres équestres.
Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Le moniteur exerce ses fonctions au sein de toutes entreprises et structures publiques ou privées. Il peut ainsi relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Conditions d'accès à la formation

- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des « activités équestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation,
- Etre titulaire d'une attestation relative au secourisme : PSC1, ou A.F.P.S. ou PSE de niveau 1 ou 2 ou AFGSU de niveau 1 ou 2 ou SST,
- Présenter une attestation de recensement **et** un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans,
- Présenter l'attestation de réussite aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation ou certificat ou diplôme admis en équivalence (Cf. annexe),
- Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation (Cf. annexe)

➢ Inscriptions en ligne sur le site internet du CREPS **(http://www.creps-cvl.fr**). **Aucune inscription en format papier.**

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation : TEP

Référence :

- Annexe IV des annexes de l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêté du 29 janvier 2018 et 06 mars 2018

Dates : jeudi 09 juillet 2020 / mercredi 26 août 2020

Lieu : Centre équestre de la Bidauderie (Vierzon)

Test A : maîtrise en extérieur et en terrain varié
Le(la) candidat(e) doit effectuer un parcours en extérieur et en terrain varié dans l'ordre figurant dans le tableau ci-dessous
Pour valider le test, le candidat doit avoir un « nombre de critères acquis » égal à 5.

N°	Exercices	Critères de réussite*
1	Phase de galop libre d'au moins 100 m	Aisance du cavalier et contrôle du cheval
2	Passage en terrain varié au trot ou au galop : butte ou contre haut ou contre bas ou plan ascendant et plan descendant	Equilibre du cavalier en terrain varié et adaptation de l'équilibre
3	Enchainement au galop de 4 à 6 obstacles fixes. hauteur : entre 85 et 95 cm, largeur : 1m maxi, dont une combinaison et un obstacle directionnel d'un front de 1,5m maximum	Equilibre du cavalier et conduite dans l'enchainement
4	Arrêt dans une zone matérialisée de 3m X 6m	Contrôle de l'allure
5	Descendre et remonter à cheval	Aisance dans la manipulation et sécurité au montoir
		Nombre de critères acquis / 5

Test B : test technique

Pour présenter le test B, le(la) candidat(e) doit avoir validé ou être dispensé(e) du test A. Ce test B est composé de 3 tests techniques :

- Test technique B1 : travail sur le plat
- Test technique B2 : saut d'obstacles
- Test technique B3 : travail à pied

Pour valider le test B, le(la) candidat(e) doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères.

Modalités de dispenses des TEP :

L'annexe VI de l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêté du 29 janvier 2018 et 06 mars 2018 permet de lister les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) du(es) test(s) préalables à l'entrée en formation.

Vous pouvez consulter le détail des 2 tests d'exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que les modalités de dispenses à ceux-ci sur le site internet du ministère des sports en suivant le lien ci-après :
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexes_consolidees_modif_bpjeps_mention_activites_equestres_180306.pdf

Attention
En cas de non-réussite à ces épreuves, le candidat ne pourra pas se présenter aux tests de sélection.

Epreuves de sélection :

Dates : Vendredi 10 juillet 2020 / mercredi 26 août 2020

Lieu : Centre équestre de la Bidauderie (Vierzon)

- **Nature des épreuves :**

TESTS	REALISATION
Epreuve écrite **Epreuve n° 1** **Coefficient 1**	Une épreuve qui consiste à répondre à 80 questions à choix multiples (QCM) vérifiant les connaissances générales et scientifiques (physiologie, anatomie, psychologie…) du candidat. *Durée : 45 minutes /Noté sur 20 : 0.25 point par bonne réponse, 0 point mauvaise réponse*
Entretien **Epreuve n°2** **Coefficient 1**	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. *Durée : 20 minutes maximum Noté sur 20*

- **Modalités de sélection :**

La note finale obtenue est la moyenne des deux épreuves. La sélection se fait par ordre de classement. Les résultats seront communiqués dans l'après-midi à l'issue des épreuves de sélection.
Aucune dispense pour les tests de sélection.

Positionnement :

Dates : mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2020 / mercredi 26 et jeudi 27 août 2020

Lieu : Centre équestre de la Bidauderie (Vierzon) et CREPS Centre Val de Loire

A l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « parcours individuel de formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC). Ce temps de travail va permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées. Le parcours individuel de formation est négocié entre le CREPS et le stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs unités de compétences (U.C.) du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des U.C. correspondantes.

Organisation de la formation :

Coordonnateur de la formation : FERDOËL Cyril
Tél. : 02.48.48.06.32 / **Courriel** : cyril.ferdoel@creps-cvl.fr

Effectif minimal	8
Effectif maximal	12 en parcours complet + 4 en parcours incomplet
Ouverture des inscriptions	fin janvier (sur le site internet du CREPS)
TEP	Jeudi 09 juillet 2020 Mercredi 26 août 2020
Sélections	Vendredi 10 juillet 2020 Mercredi 26 août 2020
Positionnement	Mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2020 Mercredi 26 et jeudi 27 août 2020
Dates de début de la formation en centre	Mardi 1er septembre 2020
Dates de début de la formation en entreprise	Mardi 1er septembre 2020
Dates de fin la formation en centre (incluant les dernières certifications)	Vendredi 25 juin 2021
Dates de la fin de la formation en entreprise	Vendredi 25 juin 2021
EPMSP (le cas échéant)	23 septembre 2020
Nombre de semaines	29 semaines (sous réserve de modification)
Nombre d'heures en centre/ stagiaires	602h pour un parcours complet
Nombre d'heures en entreprise/ stagiaires	602h pour un parcours complet
Coût horaire de la formation	9.00€
Coût pédagogique par stagiaire	5418 € pour 1 parcours complet

Présentation des objectifs pédagogiques :

La formation BPJEPS « Activités Equestres » est organisée selon 4 Unités Capitalisables, et repose sur un fonctionnement d'alternance. Le diplôme est obtenu après validation des certifications des 4 unités de compétences. Le tableau ci-après présente les UC ainsi que les objectifs intermédiaires (OI)

UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté OI 1-3 Contribuer au fonctionnement de la structure	**UC transversales à tous les BPJEPS**
UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure OI 2-1 Concevoir un projet d'animation OI 2-2 Conduire un projet d'animation OI 2-3 Evaluer un projet d'animation	
UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage	**UC spécifiques au BPJEPS AE**
OPTION A : Initiation Poney, cheval **UC 4A Mobiliser les techniques de la mention « Activités Equestres » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option « Initiation poney, cheval »** OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option OI 4-3 Garantir les conditions de pratique en sécurité dans l'option **OPTION B : Approfondissement technique** **UC 4B Mobiliser les techniques de la mention « Activités Equestres » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option « Approfondissement technique »** OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option OI 4-3 Garantir les conditions de pratique en sécurité dans l'option	

- **Démarche pédagogique de l'alternance :**

L'alternance est avant tout un dispositif d'apprentissage dans lequel l'apprenant construit progressivement son projet professionnel, à partir d'expériences acquises en centre de formation et en entreprise.
Il est demandé d'avoir **une structure d'accueil avant le début de la formation** pour la situation d'alternance. C'est au stagiaire de la trouver.

- **Horaires type des cours en Centre :** Semaine de 17h30

La semaine commence généralement le lundi matin à 09h00 pour se terminer le mercredi à 17h00 (fin le vendredi à 17h00 pour une semaine de 35h) (peut varier en fonction des semaines).

Coût de la formation :

- Frais de dossier : **25 €**
- Frais d'inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation (TEP) : **30 €**
- Frais pédagogiques : **5418 €** (maximum) – **9 € de l'heure de formation en centre**. *(en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire)*
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS.

  Attention : Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements du stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.

- Financement possible de votre formation : Renseignements auprès du secrétariat des formations, Mme BOGE Sabine (sabine.boge@creps-cvl.fr/ 02.48.48.06.11.

Financements :

- Auto-Financement
- CPF de Transition
- Contrat de professionnalisation
- Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
- Dispositif SESAME
- Mission locale
- Pôle Emploi…

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE INTERNET : **http://www.creps-cvl.fr**